

<b>BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET</b>		Date : 24/03/25.....	
INTITULE DE L'ACTION : Fête de l'été.....			
<b>DEPENSES (*)</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Location(s)</b> (1)	<b>521,4</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>52,22</b>
Matériels	36	Impressions	52,22
Jeux et animations	445.4		
Frais de transport (location citiz) (2)	40		
<b>Prestations de services</b>	<b>250</b>		
Ateliers ferme du Trichon	250		
<b>Boissons et alimentation</b>	<b>217,85</b>		
Boissons et salades de fruits	217.85		
<b>Achat de fournitures</b> (3)	<b>32,97</b>	Autres financements	
(à détailler)		(à préciser)	
Matériels origami	10.99	<b>Participation de Détournoyment – Location Citiz et impressions</b>	<b>40</b>
Maquillages	21.98		
Assurance			
<b>Tracts, affiches</b>	<b>50</b>		
Impressions (encres et feuilles)	50		
		<b>Aide demandée au PIC</b>	<b>950</b>
Taxes (SACEM)			
Divers			
<b>Personnel bénévole</b>	<b>200</b>	<b>Bénévolat</b>	<b>350</b>
<b>Mise à disposition de matériel</b>	<b>150</b>	Participation des personnes	200
		Prêt de matériel	150
<b>SOUS TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES</b>	<b>1392,22</b>		
Financement d'un autre projet (5)			
<b>TOTAL</b>	<b>1392,22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1392,22</b>

(\*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.

